



CONVENTION DE BÂLE

Distr. générale
17 décembre 2015

Français
Original : anglais

**Groupe de travail à composition non limitée
de la Convention de Bâle sur le contrôle
des mouvements transfrontières de déchets
dangereux et de leur élimination
Dixième réunion**

Nairobi, 30 mai-2 juin 2016

Point 3 a) iii) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions relatives au programme de travail du
Groupe de travail à composition non limitée pour
2016-2017 : questions stratégiques : Déclaration de
Cartagena sur la prévention, la minimisation et la
récupération des déchets dangereux et autres déchets**

Déclaration de Cartagena sur la prévention, la minimisation et la récupération des déchets dangereux et autres déchets

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Par sa décision BC-12/2 sur la feuille de route pour la mise en œuvre de la Déclaration de Cartagena sur la prévention, la minimisation et la récupération des déchets dangereux et autres déchets, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a adopté la feuille de route pour la mise en œuvre de la Déclaration de Cartagena qui figure dans l'annexe de ladite décision et a invité les Parties et autres parties prenantes à mettre en place les activités prévues dans la feuille de route et à tenir le Secrétariat informé des activités menées.

2. Par cette même décision, la Conférence des Parties a également décidé de charger le groupe de travail d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle d'élaborer des orientations pour aider les Parties à définir des stratégies efficaces afin de prévenir et de réduire au minimum la production de déchets dangereux et autres déchets et a invité les Parties à envisager de jouer le rôle de pays chef de file au sein du groupe pour les travaux d'élaboration des orientations.

3. À cette fin, la Conférence des Parties a, au paragraphe 7 de la décision BC-12/1 sur le suivi de l'Initiative de l'Indonésie et de la Suisse visant à améliorer l'efficacité de la Convention de Bâle, prié chaque groupe régional de nommer avant le 31 juillet 2015, par l'intermédiaire de son représentant auprès du Bureau, un expert possédant des connaissances et des compétences spécialisées dans le domaine de la prévention et de la minimisation de la production de déchets dangereux et d'autres déchets, portant ainsi à 30 le nombre total des membres du groupe de travail d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle¹.

* UNEP/CHW/OEWG.10/1.

¹ On trouvera des informations complémentaires concernant les activités du groupe de travail d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle dans le document UNEP/CHW/OEWG.10/3.

4. Au paragraphe 4 de la décision BC-12/2, la Conférence des Parties a prié le Secrétariat de présenter au Groupe de travail à composition non limitée un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route afin que celui-ci l'examine à sa dixième réunion, puis de le lui soumettre pour qu'elle l'examine et, éventuellement, l'adopte à sa treizième réunion.

II. Mise en œuvre

5. Comme suite à la demande formulée au paragraphe 7 de la décision BC-12/1, le Secrétariat a reçu de trois groupes régionaux du groupe de travail d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle des candidatures d'experts possédant des connaissances et des compétences spécialisées dans le domaine de la prévention et de la minimisation de la production de déchets dangereux et d'autres déchets. Au 11 décembre 2015, le groupe des États d'Europe centrale et orientale et le groupe des États d'Europe occidentale et autres États n'avaient pas encore présenté de candidatures.

6. Le groupe de travail d'experts s'est réuni à San Francisco (États-Unis) du 10 au 12 novembre 2015. À cette occasion, le groupe a commencé à œuvrer à l'élaboration d'orientations destinées à aider les Parties, en tant que de besoin, à élaborer des stratégies efficaces pour assurer la prévention et la minimisation de la production de déchets dangereux et d'autres déchets ainsi que leur élimination, à la lumière du manuel de prévention qu'il avait établi². Le groupe a rédigé un projet de table des matières des orientations et convenu de continuer à travailler sur le document pendant l'intersession.

7. On trouvera dans le document UNEP/CHW/OEWG.10/INF/5 les grandes lignes des orientations destinées à aider les Parties, en tant que de besoin, à élaborer des stratégies efficaces pour assurer la prévention et la minimisation de la production de déchets dangereux et d'autres déchets ainsi que leur élimination.

8. Au 11 décembre 2015, seule une contribution était parvenue au Secrétariat comme suite à l'invitation formulée au paragraphe 2 de la décision BC-12/2 concernant la présentation d'informations sur les activités entreprises pour mettre en œuvre la feuille de route. Cette contribution ainsi que toute autre contribution qui aurait pu parvenir au Secrétariat depuis peuvent être consultées sur le site Web de la Convention de Bâle³.

III. Mesure proposée

9. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être prendre note des progrès réalisés dans l'exécution de la feuille de route pour la mise en œuvre de la Déclaration de Cartagena sur la prévention, la minimisation et la récupération des déchets dangereux et autres déchets.

² UNEP/CHW.12/3/Add.2.

³ <http://www.basel.int/tabid/2202/Default.aspx>.